



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

Office d'Information, 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 3 (3^{me} année)

Luxembourg, le 31 mars 1947

Mémorial (mois de mars)

Ministère des Finances.

Un arrêté ministériel du 12 mars 1947 détermine les conditions et les modalités, sur lesquelles l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre et l'impôt extraordinaire sur le capital peuvent être payés en valeurs du Trésor.

La loi du 23 mars 1947 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire lui permettant, en attendant le vote du budget, de couvrir les dépenses courantes de l'Etat pendant les mois d'avril et de mai 1947.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Le «Mémorial» du 31 mars 1947 publie une série d'arrêtés et d'avis, décrétant une baisse générale des prix.

*

Ministère des Arts et Sciences.

Un arrêté ministériel du 10 mars 1947 a pour objet la nouvelle fixation du prix de littérature, du prix de science et du prix d'art créés en 1938.

*

Ministère d'Etat.

Par arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1947, démission honorable de leurs fonctions a été accordée à MM. Victor Bodson, Ministre de la Justice, et Dominique Urbany, Ministre de la Santé Publique.

Un arrêté grand-ducal du même jour ramène à sept le nombre des Ministres.

Par arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1947, MM. Alphonse Osch, Commissaire général aux Dommages de Guerre, et Robert Schaffner, bourgmestre et député, sont nommés Ministres.

Deux arrêtés grand-ducaux du 3 mars 1947 ont pour objet, le premier une nouvelle répartition des services publics et le second l'attribution des services publics aux membres du nouveau Gouvernement.

*

Ministère de la Force Armée.

Par arrêté grand-ducal du 11 mars 1947, les Luxembourgeois de la classe 1928 sont appelés sous les armes.

Trois arrêtés ministériels du 13 mars 1947 ont pour but de régler les exemptions du service militaire.

*

Ministère de l'Intérieur.

La loi du 21 mars 1947 introduit un nouveau régime de la pêche dans les eaux luxembourgeoises.

Une autre loi du même jour autorise le Gouvernement à prendre en location des lots de pêche aux frais de l'Etat.

La loi du 21 mars 1947 a pour objet une nouvelle fixation des loyers à partir du 1^{er} avril 1947.

SOMMAIRE:

| | Page |
|--|------|
| 1) Mémorial (mois de mars) | 27 |
| 2) Chambre des Députés (mois de mars) | 28 |
| 3) Programme du Gouvernement constitué le 1 ^{er} mars 1947. | 29 |
| 4) Le Luxembourg et le Problème Allemand | 31 |

| | Page |
|--|------|
| 5) La Politique de Baisse des Prix. | 33 |
| 6) L'Aide de la Croix Rouge Américaine au Grand-Duché. | 34 |
| 7) Nouvelles brèves. | 35 |
| 8) Le Mois à Luxembourg | 36 |

Chambre des Députés (mois de mars)

- 5 mars: La 9^e séance publique. — Appel nominal. — Prestation de serment de l'honorable M. Charles Wagener. — Analyse des pièces. — Allocution de M. le Président, des chefs de fraction et du Gouvernement pour feu M. le Ministre Pierre Krier. — Dépôt de projets de loi. — Déclaration ministérielle. — Réponses des orateurs des différents groupes. — Election d'un nouveau vice-président. — Règlement des travaux parlementaires.
- 6 mars: Réunion de trois sections centrales.
- 11 mars: La 10^e séance publique. — Appel nominal. — Analyse des pièces. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Questions au Gouvernement. — Désignation des candidats pour le poste vacant de conseiller à la Chambre des Comptes. — Projet de loi concernant les allocations pour les salariés. Rapport de la section centrale. Discussion générale. — Projet de loi concernant les professeurs d'éducation physique, de l'enseignement secondaire, normal ou professionnel. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi rendant rétroactives pour le jeu des triennales les nominations du personnel enseignant des écoles primaires retardées par l'occupation et modifiant certaines dispositions de la loi du 6 mai 1920 concernant la révision et la majoration des traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures. Rapport de la section centrale. Lecture des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.
- 12 mars: La 11^e séance publique. — Appel nominal. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant les allocations familiales pour les salariés. Lecture des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi ayant pour but de créer un poste de chef de bureau pour le service administratif du secrétariat du Conseil d'Etat. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture des articles, vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le régime de la pêche dans les eaux indigènes et projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre en location aux frais de l'Etat un ou plusieurs lots de pêche. Rapport de la section centrale. Vote en seconde lecture par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant la fixation des loyers. Rapport de la section centrale et discussion générale.
- 13 mars: La 12^e séance publique. — Appel nominal. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant la fixation des loyers. Discussion générale. Lecture des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal. Dispense du second vote.
- 18 mars: La 13^e séance publique. — Appel nominal. — Discussion et vote du projet de loi ayant pour objet d'allouer au Gouvernement des douzièmes provisoires pour les mois d'avril et de mai 1947.
- 19 mars: Réunion de la 2^e et 3^e section et d'une section centrale.
- 20 mars: La 14^e séance publique. — Appel nominal. — Analyse des pièces. — Lecture d'une proposition de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant l'approbation de la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché et des conventions annexes. Rapport de la section centrale.
- 25 mars: La 15^e séance publique. — Appel nominal. — Analyse des pièces. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant l'approbation de la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché et des conventions annexes. Discussion générale.
- Réunion de trois sections centrales et de la 2^e section de la Chambre.
- 26 mars: La 16^e séance publique. — Même ordre du jour qu'à la 15^e séance publique.
- 27 mars: La 17^e séance publique. — Même ordre du jour.
- Réunion d'une section centrale et de la Commission des Finances.

Programme du Gouvernement constitué le 1^{er} mars 1947

Monsieur le Ministre d'Etat a exposé devant la Chambre des Députés le 8 mars 1947 le programme d'action du nouveau Gouvernement, constitué le 1^{er} mars 1947.

Messieurs,

Le programme d'action, qu'au nom du Gouvernement j'ai l'honneur de vous remettre aujourd'hui, sera dominé par quatre préoccupations majeures: La situation financière, la reconstruction, la réparation des dommages de guerre et la sécurité sociale.

Si j'ai mentionné en premier lieu le problème financier, c'est que de la solution de celui-ci dépend en grande partie celle de tous les autres.

Le projet de budget de 1947 était révélateur déjà du caractère sérieux de notre situation financière. Mais depuis la préparation de ce document, divers éléments nouveaux sont venus souligner davantage encore ce fait alarmant. Je relève entre autres: Le développement décevant de la vie économique, la charge extrêmement lourde qu'impose à l'Etat l'exploitation des chemins de fer et la révélation de dépassements de crédit aussi importants que regrettables dans les services de la reconstruction.

L'activité économique, spécialement celle de notre industrie lourde, avait suivi une courbe ascendante durant la majeure partie de l'année 1946. Ce mouvement plein d'espoir a fait place depuis à un recul. Le nombre de nos hauts fourneaux sous feu a diminué. L'extraction de minerais est en baisse considérable. Dans la plupart des autres secteurs de notre vie économique, des symptômes de ralentissement sont aussi manifestes. C'est un sévère avertissement pour notre pays à peine entré dans le stade de la renaissance après le coup dur de la guerre.

En ce qui concerne le déficit des chemins de fer, le fait n'est pas nouveau. Mais il y a cinq mois, l'espoir était encore permis que le nouveau régime apporterait sur le budget de l'Etat une solution plus ou moins satisfaisante du problème. Aujourd'hui cette perspective s'éloigne chaque jour davantage. C'est bien l'Etat luxembourgeois qui doit s'apprêter à affronter pendant des années encore les échéances redoutables du bilan déficitaire des chemins de fer. La Chambre se rappelle qu'en 1945 le financement de la reconstruction, assuré par des crédits budgétaires non limitatifs, avait réservé à la Trésorerie de l'Etat des surprises désagréables. Les crédits budgétaires fixés d'une façon non limitative à 300 millions de francs avaient été dépassés en effet de 525 millions. On pouvait raisonnablement prévoir, sur la base des renseignements fournis par le service compétent, que cette mauvaise expérience ne se répéterait plus en 1946. Or, je viens d'être informé, il y a quelques semaines seulement, qu'en 1946, à nouveau, la reconstruction a engagé des dépenses qui dépassent de beaucoup de millions les prévisions

budgétaires. Un inventaire des comptes, que le service de la reconstruction vient d'établir, a révélé que le montant des factures à régler est de quelque 175 à 200 millions plus élevé qu'on ne l'avait escompté. Ce mécompte, qui s'ajoute à ceux énumérés déjà, devra être contrebalancé par des compressions d'autres dépenses. Nos propositions budgétaires doivent, par voie de conséquence, être soumises à une révision sévère. L'économie la plus stricte devra être le mot d'ordre. Même les dépenses utiles ou nécessaires doivent être classées suivant un rang de priorité. Si, en ce moment, il n'est pas encore possible de supprimer les subsides accordés pour contenir les prix de certains articles d'alimentation, nous nous proposons cependant de trouver un système qui exclut de cette faveur des catégories de consommateurs, pour lesquels les subsides ne se justifient pas ou plus. Les mesures de rationalisation et d'économie arrêtées dans le projet sur les suppléments à accorder aux cheminots ne manqueront pas de contribuer à alléger le fardeau des subsides aux chemins de fer. Les services de l'Etat seront soumis aussi à un élagage systématique, afin de dépister et de supprimer toute dépense abusive. Le Département des Travaux Publics occupe en ce moment plusieurs centaines d'ouvriers en surnombre. Il y sera remédié. Les services de ravitaillement sont en voie de liquidation progressive. S'il est vrai que toutes les restrictions de ravitaillement alimentaire ne peuvent pas être supprimées à l'heure actuelle encore, pour les articles de base notamment, il n'en est pas moins constant que de nombreux secteurs peuvent être abandonnés à nouveau au commerce libre. Le personnel devenant superflu sera absorbé par ce dernier. Le service de la censure disparaîtra dans quelques semaines. Les attributions du rapatriement se réduiront chaque jour, ce qui amène une économie correspondante de personnel à assez brève échéance. Dans les services qui relèvent de la force armée la normalisation de la situation amènera une économie appréciable d'hommes. Le service de la recherche des criminels de guerre est un autre exemple des services appelés à disparaître et dont la suppression amènera une économie correspondante de personnel.

J'ai dit que les dépenses budgétaires extraordinaires devront être classées d'après leur caractère d'urgence et de nécessité. La priorité numéro 1 sera réservée aux dépenses pour la reconstruction. Une autre priorité est à accorder au paiement de ceux des dommages de guerre dus aux victimes politiques et aux mutilés de guerre, dont le paiement est essentiel pour l'existence des ayants droit.

En ce qui concerne la reconstruction, le Gouvernement qui se présente devant vous, soumettra

à une révision des méthodes suivies jusqu'ici. Nous estimons que les méthodes actuelles ont été trop étatiques. Trop d'éléments ont été intéressés à pousser la dépense, trop peu à la freiner.

Nous allons inaugurer des méthodes qui intéresseront un nombre croissant de sinistrés à une limitation raisonnable de la dépense. L'initiative privée aura le champ plus large. Si nous voulons exécuter le programme de la réparation totale des dommages de guerre, et c'est ce que nous voulons, nous n'y réussissons qu'à la condition de ne pas être entraînés par la fraude et l'erreur à devoir payer au delà de 100% des dommages. L'endettement de l'Etat, qui sera une conséquence de notre programme de réparation des dommages de guerre, se heurte à certaines limites. Nous veillerons à ce que ces limites ne soient pas transgressées.

Nous sortons appauvris de la guerre. Pour regagner la prospérité d'antan, ce qui est notre but, nous devons produire davantage et restreindre nos dépenses tant publiques que privées. Notre politique s'efforcera d'obtenir l'un et l'autre.

Afin de stimuler la production nationale, nous encouragerons la modernisation des moyens de production. Nous le ferons par une politique fiscale libérale en ce qui concerne les amortissements et par l'octroi de crédit à l'industrie petite et moyenne.

L'établissement de nouvelles industries sera favorisé par des moyens adéquats. Fidèle à une tradition, dont notre pays est fier, le nouveau Gouvernement vouera une sollicitude particulière à l'amélioration du sort des économiquement faibles. Améliorer le standard de vie et l'assurer par des institutions de prévoyance contre les aléas de l'existence, tel est le résumé de notre programme social. Produire des biens en plus grande abondance, afin de pouvoir les mettre à la disposition à des prix raisonnables, consolider et étendre le bel édifice de nos institutions de prévoyance sociale, c'est ce qui nous amènera au but envisagé. Le Gouvernement d'Union Nationale, qui nous a précédés, avait établi un programme de réforme sociale que nous faisons nôtre. En ce qui concerne plus particulièrement nos organisations de prévoyance sociale rudement atteintes par les dévaluations, nous nous efforcerons de les orienter à nouveau dans la direction de l'assurance que, forcées par les circonstances, elles ont dans une large mesure sacrifiée à l'assistance. Tels sont les principes directeurs de notre politique sociale qu'il nous tient particulièrement à cœur de réaliser.

Dans l'administration intérieure du pays, le désordre légué par l'occupation ennemie a par la force des choses engendré des institutions qui plus d'une fois étaient en opposition avec notre système traditionnel et constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Il nous incombe de rétablir sous ce rapport la légalité constitutionnelle.

Au pouvoir judiciaire, et à lui seul, la décision des litiges de caractère civil ou pénal.

Au Conseil d'Etat, et à lui seul, le contentieux administratif.

Au pouvoir législatif, conseillé en matière professionnelle par des chambres professionnelles réorganisées, la confection des lois.

C'est dans cette voie que nous nous efforcerons de diriger à nouveau notre vie publique.

Pour le moment, je ne veux pas entrer dans de plus amples détails.

Des problèmes d'importance, dont je ne mentionne à titre d'exemple que la révision du tableau de rémunérations des fonctionnaires et la réforme fiscale, sont traités dans le programme d'union nationale qui fut élaboré lors de la constitution du ministère précédent. Ayant collaboré à l'élaboration de ce programme, les membres du Gouvernement actuel se considèrent, après comme avant, comme y étant liés.

Avant de terminer, je tiens à dire un mot encore de notre politique étrangère. Comme par le passé, celle-ci continuera à défendre nos intérêts nationaux dans nos relations avec les pays étrangers. Elle aura à le faire notamment lors de l'élaboration prochaine du Traité de Paix avec l'Allemagne. En cette matière, notre attitude se résume en deux mots: Sécurité et réparations. Tout ce que nous réclamons est inspiré par ce double objectif. Tout y est subordonné.

Aux Nations Unies nous apportons, dans la modeste mesure de nos moyens, une collaboration sans restrictions. Je n'ai pas besoin de dire que, conscients des immenses services que nous ont rendus les Quatre Grands pendant la guerre, nous continuerons à cultiver avec un soin particulier nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Cette tendance fondamentale de notre politique étrangère se concilie parfaitement avec le projet d'une union économique de plus en plus étroite entre la Belgique, la Hollande et le Luxembourg. L'Union des pays qui, avec nous, ont formé les anciens Pays-Bas, augmentera notre potentiel économique dans des proportions mondiales. Sans sacrifier aucun intérêt vital de notre économie, nous y prendrons part, poussés par le double stimulant de l'intérêt national et d'une amitié séculaire.

Pour mettre en application le programme que je viens d'esquisser, nous avons besoin de votre concours.

Les groupes politiques, dont relèvent plus particulièrement les membres de ce Gouvernement, nous le donneront sous la forme d'une collaboration confiante de tous les jours. Les membres de l'opposition le feront par leur critique objective et constructive. Les uns et les autres n'auront en vue, j'en suis sûr, comme les membres du Gouvernement eux-mêmes d'ailleurs, qu'un seul objectif, l'intérêt supérieur du pays.

Et, m'adressant à tous mes concitoyens et parmi eux plus particulièrement aux serviteurs de l'Etat de tous les services, je leur demande collaboration et appui.

Nous nous rendons compte que la tâche que nous affrontons est énorme. Dans certaines matières, elle dépasse même nos forces, conditionnée qu'elle est par des contingences qui

échappent à notre contrôle. Nous y donnerons cependant le meilleur de notre expérience, de nos connaissances et de notre volonté.

A tous ceux qui ont souffert, à ceux qui sont morts pendant la tourmente pour que vive le pays, nous devons, après avoir gagné la guerre, de gagner aussi la paix.

Le Luxembourg et le Problème Allemand

L'Attitude du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis de l'Allemagne est définie dans les deux documents suivants :

- 1° Le Mémorandum que S. Exc. Monsieur Joseph BECH, Ministre des Affaires Etrangères, a remis à New-York aux Grandes Puissances le 27 novembre 1946,
- 2° le Mémorandum présenté par la délégation luxembourgeoise le 7 février 1947 aux Adjoints des Ministres des Affaires Etrangères réunis à Londres.

Mémorandum

sur nos réparations territoriales et économiques vis-à-vis de l'Allemagne.

Le 22 janvier 1945, le Gouvernement luxembourgeois a présenté à la Commission Consultative Européenne à Londres une note aux termes de laquelle il a réservé le droit du peuple luxembourgeois d'être tenu indemne des dommages lui infligés par l'Allemagne au cours de la guerre. Ces dommages s'élèvent à la somme de 600 millions de dollars. Le 27 novembre 1946, M. le Ministre des Affaires Etrangères a remis à New-York aux quatre grandes puissances un mémorandum ayant pour objet des propositions relatives aux revendications d'ordre territorial et économique du Grand-Duché de Luxembourg contre l'Allemagne.

Proposition d'ordre territorial.

Le Gouvernement luxembourgeois bien que opposé, en principe, à toute politique annexionniste, a été déterminé à demander la cession de territoire allemand, en vue de réaliser deux projets d'une portée économique vitale pour le Grand-Duché et dont l'exécution le dédommagerait, du moins dans une faible mesure, des pertes subies du fait de la guerre. Ces projets sont :

- 1° l'acquisition et l'exploitation par le Grand-Duché de la voie ferrée sur la rive allemande de la Moselle;
- 2° la construction du grand barrage de l'Our.

1° Voie ferrée.

L'Our, la Sûre et la Moselle et quelques-uns des dix-huit ponts qui relient les rives, sont mitoyens entre les deux pays. Cet état de chose a donné lieu avant la guerre à de nombreux incidents. Les Allemands procédèrent même à des travaux militaires dans les voies d'eau sans que le Gouvernement ait eu le moyen de les en em-

pêcher. Pour mettre fin à cette situation, le Gouvernement luxembourgeois revendique la propriété exclusive des rivières susdites ainsi que la cession des territoires allemands adjacents s'étendant le long de la Moselle et de la Sûre dans une profondeur de 1 à 5 km. La frontière sera ainsi ramenée à la ligne des crêtes. Par recul de la frontière, le chemin de fer de Perl à Wasserbillig deviendra propriété luxembourgeoise. Les frais résultant du raccordement de cette ligne au réseau luxembourgeois seront à supporter par l'Allemagne. La cession de la voie ferrée entraînera nécessairement la cession des villages allemands situés sur son parcours, ainsi que des territoires qui en dépendent.

2° Barrage de l'Our.

L'exécution de ce projet, qui prévoit un bassin-réservoir de 25 km. de longueur, rend nécessaire l'annexion d'un « Hinterland » hydrographique d'une profondeur de 5 à 10 km. Les dépenses de construction du barrage seront à supporter par l'Allemagne.

Proposition d'ordre économique.

1° Pour l'approvisionnement en combustibles de la sidérurgie, qui occupe $\frac{2}{3}$ de la population ouvrière, le Grand-Duché dépend totalement de l'étranger. Le fournisseur principal a été l'Allemagne. Tenant compte de ce fait, la sidérurgie luxembourgeoise a acquis, de longue date déjà, des concessions minières dans le bassin houiller d'Aix-la-Chapelle. En conséquence, le Gouvernement grand-ducal demande que l'exploitation et la production de ces mines, en tant que propriété luxembourgeoise, soient mises à la disposition du Grand-Duché avec la faculté pour lui d'agir, comme si les produits provenaient de mines situées sur territoire luxembourgeois.

2° A l'instar d'autres pays voisins de l'Allemagne, le Luxembourg demande, en outre, que lui soient accordées à titre de réparation, soit des fournitures directes par l'Allemagne de char-

bon et de coke pendant un certain nombre d'années, soit la concession et l'exploitation temporaire de mines se trouvant dans les régions houillères d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr. A cet égard, le Gouvernement s'est réservé de préciser ultérieurement sa demande.

Luxembourg, le 12 décembre 1946.

*

Mémoire du Gouvernement luxembourgeois sur le statut futur de l'Allemagne.

La délégation luxembourgeoise a présenté vendredi, le 7 février 1947, aux Adjoints des Ministres des Affaires Etrangères réunis à Londres le mémorandum du Gouvernement luxembourgeois sur le statut futur de l'Allemagne.

Le mémorandum comprend trois parties:

- La politique des Puissances Alliées à l'égard de l'Allemagne;
- Les revendications du Luxembourg à l'égard de l'Allemagne;
- En annexe, le mémorandum présenté le 27 novembre 1946 aux Ministres des Affaires Etrangères à New-York.

Pour le Luxembourg, le problème de l'Allemagne doit être dominé par le souci de rétablir la sécurité en Europe. Le Gouvernement luxembourgeois approuve donc toutes les mesures prises ou prévues par les Grandes Puissances à cet effet et notamment le désarmement perpétuel, la démilitarisation et la dénazification énergique de l'Allemagne.

Voisin et deux fois victime de l'Allemagne, le Luxembourg voit dans la décentralisation de l'Allemagne une condition indispensable de sa démocratisation.

C'est l'idéologie du «Reich» et la néfaste hégémonie de la Prusse qui ont valu à l'Europe des guerres successives. La seule solution du problème se trouve dans la transformation de l'Allemagne en Confédération de «Länder» autonomes, établis suivant les unités régionales fondées sur l'histoire et sur le caractère des habitants. Il faut liquider spécialement la Prusse en donnant à ses Provinces le statut de «Länder» autonomes. Le centre de gravité des activités politiques et culturelles devra être placé dans les «Länder», tandis que les pouvoirs centraux de la Confédération devront rester strictement limités.

Statut de la Ruhr.

La Ruhr a été l'arsenal principal de l'Allemagne et son contrôle signifie le contrôle du potentiel de réarmement allemand. Le Grand-Duché préconise un système d'exploitation et de contrôle par des organes internationaux, au sein desquels la place des pays limitrophes de l'Ouest serait particulièrement marquée. Ces organismes dirigeraient l'exploitation des ressources

et feraient le contrôle des exportations du territoire, à la fois dans l'intérêt de l'Allemagne et de l'économie européenne et mondiale. Un contrôle concernant l'emploi des produits de la Ruhr, étendu à tout le territoire allemand, empêcherait le détournement des productions et de l'énergie à des fins militaires.

Statut de la Rhénanie.

La Rhénanie (c'est-à-dire toute la rive gauche du Rhin et aussi peu que possible de la rive droite) devra recevoir le statut d'une zone de sécurité.

Ces territoires formeraient un ou plusieurs Etats autonomes, soumis à une occupation prolongée et renouvelable en cas de besoin, ainsi qu'à un système permanent de contrôle par un organisme international qui comprendrait notamment la participation de tous les voisins occidentaux. Une importance spéciale devra être attachée à la rééducation des populations rhénanes pour rétablir progressivement les relations de bon voisinage avec les pays limitrophes.

Revendications d'ordre territorial.

Le nouveau mémorandum n'a rien ajouté aux revendications indiquées dans le mémorandum du 27 novembre 1946, concernant le régime des eaux frontalières, le barrage de l'Our et la voie ferrée longeant la Moselle. (Voir carte.)



Revendications d'ordre économique.

Le Luxembourg demande, outre la mise à sa disposition des mines de l'Eschweiler Bergwerks-Verein en tant que propriété luxembourgeoise, l'attribution de la concession Nordstern qui forme enclave dans les concessions de l'Eschweiler Bergwerks-Verein.

Le Luxembourg demande d'autre part les fournitures suivantes: Trois millions et demi de

tonnes de charbon par an, à livrer par l'Allemagne pour une durée de 40 ans. Fournitures industrielles diverses (bois de mine, matières premières sidérurgiques, engrais chimiques et énergie électrique) à titre gratuit et, en ordre subsidiaire, contre paiement en marchandises luxembourgeoises. Le Luxembourg serait désireux de voir insérer une clause spéciale à cet effet dans le Traité de Paix, pour garantir dans l'avenir la vie économique contre toute altération arbitraire des relations commerciales de la part de l'Allemagne.

Oeuvres d'art.

Pour compenser le pillage de son patrimoine artistique, le Luxembourg se réserve la revendi-

cation d'œuvres d'art et d'archives présentant un intérêt spécial pour le Grand-Duché.

Desiderata divers.

Le Luxembourg demande la protection des biens appartenant à des nationaux luxembourgeois ou à des sociétés luxembourgeoises et situés en Allemagne, ainsi que de leurs intérêts et participations dans les entreprises allemandes, contre toutes confiscations et contre toutes mesures de décartellisation, de socialisation ou de nationalisation. Il demande le libre transfert des bénéfices au Grand-Duché.

Enfin, il voudrait voir établir une priorité pour les entreprises alliées dans le programme de reconstruction.

Politique de Baisse de Prix

A la date du 31 mars 1947, le Ministre des Affaires Economiques a fait connaître les mesures prises par son département en vue d'une baisse des prix.

L'évolution de la vie économique, et surtout le fait que l'ère de la pénurie est sinon révolue, du moins en passe de l'être, exige de la part de l'Etat que de telles mesures soient prises en vue d'augmenter le pouvoir d'achat de la masse de la population luxembourgeoise, en vue d'adapter nos prix à ceux de nos voisins, notamment à ceux de notre partenaire économique, et enfin de hâter le retour progressif vers la liberté économique.

BAISSE DES PRIX.

Le Ministre des Affaires Economiques n'a pas considéré le projet d'une baisse générale des prix, allant de 5 à 10%. Une telle mesure aurait pu entraîner des rigueurs et des injustices, puisque d'un côté les marges bénéficiaires ne sont pas fixées uniformément dans toutes les branches et que d'un autre côté les marges bénéficiaires sont dans certains cas trop étroites pour pouvoir supporter une telle mesure. Une baisse générale des prix aurait forcé le Gouvernement à mitiger ou à révoquer ses prescriptions dans beaucoup de cas.

Pour ces raisons, M. le Ministre Schaus a décidé une baisse des prix surtout dans les secteurs où nos voisins l'ont déjà réalisée. Elle atteint surtout les secteurs où le commerçant pourra dorénavant acheter à des prix moins élevés. L'action consiste donc a priori à déclencher et à favoriser une tendance naturelle et à faire adapter les prix des stocks actuels à l'évolution future.

Pour la réalisation pratique de son dessein, M. le Ministre s'est mis en relation avec les représentants des différentes branches et cette baisse est surtout le fruit de pourparlers et de discussions plutôt que de prescriptions et d'arrêtés. Par dérogation à l'arrêté grand-ducal du

15 janvier 1936, concernant l'organisation de ventes spéciales au rabais, le commerçant sera désormais libre d'organiser à tout moment des soldes.

Des baisses directes ont été décrétées notamment:

a) Dans le secteur des matières textiles: une baisse de 2% chez le producteur, une baisse de 2 1/2% chez le grossiste, une baisse de 5% chez le détaillant, sur les articles qui, au mois de février de cette année, ont subi une baisse en Belgique.

Comme la baisse ne frappe pas seulement les prix du détail, les conséquences s'en feront sentir en ce moment et à l'avenir.

b) Dans le secteur alimentaire, la baisse s'étend sur le prix des œufs, des conserves de légumes et des poissons.

c) Dans le domaine du bâtiment, une baisse importante a été obtenue. La marge bénéficiaire des producteurs et des revendeurs a été comprimée. Notre reconstruction bénéficiera des prix plus bas du ciment, des fers marchands, des poutrelles, des fers ronds, des tubes en acier soudés et du bois de hêtre.

L'industrie lourde accorde au Gouvernement une ristourne de 5% sur le prix de tous les produits de fer, utilisés dans la reconstruction.

Relevons que c'est le consommateur qui ressentira principalement le bénéfice de la baisse, sans que les mesures en question exercent une influence marquée sur l'indice du coût de la vie.

Assouplissement des prescriptions concernant la fixation des prix.

Les rigueurs que les mesures de baisse des prix peuvent entraîner dans le commerce sont mitigées par des mesures tendant à assouplir les prescriptions actuelles concernant la fixation des prix.

- a) En premier lieu, une foule de marchandises ont été libérées provisoirement de toute réglementation des prix. Cette mesure se rapporte avant tout à des marchandises qui sont disponibles en quantités suffisantes, ou bien encore à des objets qu'on pourrait taxer d'objets de luxe et qui ne sont pas indispensables à la vie. Le prix normal constitue pour ces marchandises le seul maximum applicable.
- b) En second lieu, le commerçant n'est plus tenu à demander à l'Office des Prix une fixation du prix pour la plupart des marchandises, parce que les marges bénéficiaires maxima ont été fixées d'avance et parce que les règles régissant le calcul du prix de vente ont été publiées. Dans le « Mémorial » sont publiées les marges bénéficiaires actuellement en vigueur. Considérant que les chiffres d'affaires se sont considérablement accrus, l'Office des Prix a déjà procédé à une baisse des marges bénéficiaires dans beaucoup de branches. Dans d'autres cas, la baisse des marges bénéficiaires n'est pas réalisable pour le moment, parce que depuis la guerre les frais se sont considérablement accrus, notamment les salaires, les frais de transport et les charges sociales.

Nouveau régime de la vente des marchandises de provenance belge.

L'arrêté ministériel du 28 mars 1947 inaugure un nouveau régime pour la vente de marchandises de provenance belge. Il subordonne, en effet, la vente sur le territoire luxembourgeois de marchandises belges à la condition que le vendeur ait apposé et signé sur la facture la mention suivante: Les prix de la présente facture sont conformes aux dispositions belges pour le marché intérieur, taxes déduites. En Belgique, la production est frappée de différentes taxes de 4,5% au total, qui sont ristournées en cas d'exportation du produit. En outre, la taxe de transmission à l'intérieur de la Belgique est de

4,5%. Cette taxe n'est pas acquittée sur les transactions avec l'étranger. Le Grand-Duché de Luxembourg restant en dehors du système fiscal belge, les ventes destinées à notre pays sont considérées comme des exportations. En conséquence, la taxe à la production est ristournée au fabricant exportateur et la taxe de transmission n'est pas prélevée. Il serait logique que l'acheteur luxembourgeois bénéficiât automatiquement de la ristourne et de l'exonération par une réduction correspondante du prix de vente. L'arrêté, en signalant cet état de chose à l'attention du public luxembourgeois qui, en grande partie, l'ignorait, et en imposant une déclaration sur les factures, assure à notre économie nationale un gain qui pourrait se chiffrer par de nombreux millions par année, pourvu que ces dispositions soient rigoureusement appliquées, ce qui dépendra en majeure partie de la vigilance des commerçants luxembourgeois, acheteurs de produits belges.

En général, le département des Affaires Economiques a essayé d'aboutir à une réduction du coût de la vie, sans vouloir par là réduire les possibilités de vie et d'épanouissement d'une branche ou d'une autre de notre vie économique. Il est vrai cependant que les producteurs ainsi que les commerçants doivent assumer quelques sacrifices, mais qui ne tarderont pas à faire sentir leurs conséquences bienfaites dans toute l'activité économique du pays. Dans son action, le Ministre a partout rencontré une large compréhension et la meilleure volonté d'y coopérer. De son côté, l'administration des contributions s'est déclarée d'accord à prendre en considération la baisse des prix lors de la fixation des paiements trimestriels venant à échéance le 10 juin prochain et à discuter les modalités y relatives avec les groupes que la baisse concerne.

Les mesures volontaires prises par le Gouvernement luxembourgeois montrent toute l'importance accordée par lui au rôle du commerce privé dans le redressement économique de la nation et son souci de la soustraire, autant que faire se peut, à l'emprise d'un dirigisme officiel qui ne peut être que transitoire.

L'Aide de la Croix Rouge Américaine au Grand-Duché

A la fin de ce mois, la Croix Rouge Américaine ferme ses bureaux en Belgique, en Hollande et dans le Grand-Duché de Luxembourg.

L'aide qu'elle a fait parvenir au Luxembourg a pu être retenue dans un aperçu général. Il est vrai que ce tableau n'est pas complet, puisqu'il y manque l'évaluation de l'aide donnée à notre pays pendant les premiers mois de la libération et pendant la contre-offensive de von Rundstedt.

Immédiatement après la libération, l'A. R. C. s'est établie à Luxembourg et a distribué par les soins de la Croix Rouge Luxembourgeoise 30 tonnes de vêtements aux sinistrés et aux évacués

des régions de la Moselle, de la Sûre et de l'Our. Pendant la contre-offensive de von Rundstedt, les agents de la Croix Rouge Américaine donèrent une aide courageuse à la population des régions atteintes par la guerre. Ils accomplirent une mission humanitaire dans des conditions les plus périlleuses, demeurant jusqu'au dernier moment dans les premières lignes du front. Leur aide fut des plus efficaces et demeurera toujours dans la mémoire de nos populations.

Depuis septembre 1944 jusqu'en mars 1947, la Croix Rouge Américaine a fait parvenir à la Croix Rouge Luxembourgeoise pour distribution des dons de toute sorte, comprenant, en

matière de vêtements pour hommes, femmes et enfants:

Vêtements de dessous: 39 214 pièces, chemises: 31 534 pièces, bas: 20 359 paires, pantalons et combinaisons de mécaniciens: 20 550 pièces, vestons, costumes et châles: 27 905 pièces, effets pour hôpitaux: 26 285, pull-overs: 35 386 pièces, passe-montagnes: 6 716 pièces, robes et jupes: 48 598 pièces, souliers: 11 155 paires, mitaines: 1 500 paires, cache-nez: 1 207 paires. Layette: 2 548, effets pour petits enfants: 3 430 paquets, du linge ouvré pour berceaux: 1 250, ainsi que 2 375 couvertures de laine, 5 000 draps de lit, 744 900 éponges, 60 000 pièces de savon, 6 908 brosses à dents,

1 008 boîtes de dentifrice, des trousseaux de toilette, des serviettes, des trousseaux de médecin, du fil et des aiguilles, 5 000 paquets contenant des vivres, ainsi que deux camions de 2,5 tonnes.

En tout, les dons de l'A. R. C. pour le Luxembourg atteignent la valeur de 804 856 dollars.

A l'occasion de la fermeture de ses bureaux sur le continent, l'A. R. C. a adressé à M. le Ministre d'Etat un rapport détaillé de son activité et de ses dons au peuple luxembourgeois. M. le Ministre d'Etat a exprimé à Miss Rosemary Tuttle, Directrice de l'A. R. C. à Bruxelles, l'appréciation et les remerciements du Gouvernement luxembourgeois pour les services rendus au Grand-Duché de Luxembourg.

Nouvelles brèves

Cour Grand-Ducale.

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse reçoit en audience de congé M. Victor Bodson, Ministre de la Justice et des Transports, et M. Dominique Urbany, Ministre de l'Assistance Sociale et de la Santé Publique. — A cette occasion, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse nomme M. Victor Bodson Grand-Officier de l'Ordre de Nassau et M. Urbany Commandeur avec Couronne du même ordre.

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse reçoit en audience, le 3 mars 1947, M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui présente MM. Alphonse Osch et Robert Schaffner, nommés aux fonctions de Ministre.

Le 4 mars 1947, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse reçoit en audience Son Excellence M. Victor Doré, Ambassadeur du Canada, qui Lui remet les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères à Bruxelles. — M. le Ministre des Affaires Etrangères a été l'hôte du Cercle Royal Gaulois et du Cercle Artistique et Littéraire, mercredi, le 26 mars 1947. Un déjeuner fut offert en son honneur, auquel assistaient de nombreuses personnalités du monde diplomatique, politique et littéraire.

Le lendemain, jeudi, 27 mars, M. Bech a fait au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles, sous les auspices des Grandes Conférences Catholiques, une conférence sur « L'Allemagne et l'Europe ». De nombreuses personnalités assistaient à cette conférence, notamment Mgr. Cento, nonce apostolique, les ambassadeurs de Grande-Bretagne et de France et d'autres membres du Corps

Diplomatique, les présidents de la Chambre et du Sénat, MM. Spaak, Premier Ministre, Struys, Ministre de la Justice, van der Straten-Waillet, Ministre du Commerce Extérieur, le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg.

Après la conférence, une réception a été donnée par le Ministre luxembourgeois et M^{me} Als.

*

Ministère des Finances.

Par la loi du 1^{er} février 1946, le Gouvernement avait été autorisé à émettre un emprunt de 750.000 000 francs en une ou plusieurs tranches. Les deux premières tranches de 335.000.000 et 165.000.000 francs ont été émises au courant de l'année 1946. Actuellement, une nouvelle émission est en cours. Celle-ci a un caractère spécial. En effet, le Gouvernement offre aux détenteurs d'avoirs en dollars et livras sterling, rendus disponibles à la suite des accords de déblocage conclus avec les Gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne des obligations remboursables en 20 ans à partir de 1951 libellées en dollars ou livres sterling suivant la monnaie payée à la souscription et portant intérêt à raison de 3% l'an. La souscription est ouverte à partir du 3 mars 1947 et sera close par arrêté ministériel. Le montant des souscriptions ne pourra dépasser la contre-valeur de 250.000.000 francs.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Le Ministre de l'Education Nationale a décidé la reprise de l'attribution du prix de littérature, de science et d'art. Le prix avait été créé en 1938. L'attribution en avait été interrompue par la guerre. Le montant du prix est maintenant adapté à la situation actuelle et s'élève à 10.000 francs.

A titre exceptionnel, il sera décerné en 1947 deux prix, à savoir un prix de littérature et un prix d'art. Le prix annuel sera décerné en 1948 à une œuvre scientifique. Il sera décerné en 1949 à une œuvre d'art, en 1950 à une œuvre

littéraire, en 1951 à une œuvre scientifique. Peuvent seules entrer en compétition les œuvres créées après 1940 et publiées ou exposées pour la première fois après la libération, ainsi que des œuvres inédites.

Le Mois à Luxembourg

- 1^{er} mars: Dans les salles de la « Bourse », vernissage de l'exposition de sculpture de M^{me} Nina Grach-Jascinsky.
- 4 mars: Dans le cadre des conférences organisées par l'Université Populaire Catholique, M. Jean Rettel, Président de l'Office des Assurances Sociales, expose la question de la seconde assemblée législative.
- 6 mars: Au Théâtre Municipal, récital de piano par Herbert Scherer, au profit de la Ligue « Ons Jongen ».
- 8 mars: Au Théâtre Municipal, « Hémechtstheater » présente en première « De' vum Ieweschten Haff », opérette de Josy Imdahl et Louis Beicht.
- 9 mars: Sous le haut patronage de Son Excellence M. le Ministre de France à Luxembourg et sous les auspices des « Amitiés Françaises », une exposition de peinture française contemporaine s'ouvre à la Galerie Bradtké.
- 11 mars: Dans le cadre des conférences organisées par l'Université Populaire Catholique, M. Fernand Lœsch, député, fait une conférence sur le projet de révision de la Constitution.
- 13 mars: Le « Centre Dramatique de l'Est » présente « Candida », comédie en 3 actes de Bernard Shaw.
- 15 mars: Invité par l'Institut Grand-Ducal, l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et les « Amitiés Françaises », M. J. Thibaud, Directeur de l'Institut de Physique Atomique de Lyon, fait une conférence sur l'énergie nucléaire et ses applications.
- 16 mars: Dans le cadre des conférences organisées par l'Université Populaire Catholique, M. Alphonse Sprunck, professeur au Lycée de Garçons, fait une conférence sur l'émigration des Luxembourgeois au Brésil en 1828.
- 17 mars: A la Conférence du Jeune Barreau, le Général Furby, Directeur Général de la Justice pour la Zone Française d'Occupation en Allemagne, parle sur l'organisation de la justice dans la zone française.
- 20 mars: Au Cercle Municipal, grand concert donné par trois artistes du Conservatoire Royal de Liège.
- 22 mars: Le Théâtre Royal de la Monnaie présente au Théâtre Municipal « Les Noces de Figaro », opéra de Mozart. La représentation, placée sous le patronage du Ministre belge de l'Instruction Publique, du Ministre luxembourgeois de l'Education Nationale et de la Ville de Luxembourg, est donnée à l'occasion du 25^e anniversaire de la conclusion de la convention d'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
- 23 mars: Au Stade Municipal, grande rencontre de football entre l'Equipe Nationale B de France et l'Equipe Nationale Luxembourgeoise. Les Français remportent la victoire par 2 buts à 1.
- 25 mars: Au Casino de Luxembourg, conférence de Jean Hervé de la Comédie Française: « Souvenirs de la Comédie Française. »
- 30 mars: Au Cercle Municipal, sous la direction de M. Lambotte, Directeur du Conservatoire de Luxembourg, l'orchestre de Radio-Luxembourg et les chœurs du Conservatoire interprètent « La Création » de Haydn. Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier Jean et deux Princesses honorent le concert de leur haute présence.
- 31 mars: Le « Centre Dramatique de l'Est » présente « Je vivrai un grand amour », comédie de Stève Passeur.